



Commune de Feillens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Votants : 23 (R. Bomarel a donné pouvoir à G. Monterrat, JP. Condemine a donné pouvoir à E. Joly, D. Vaissaud a donné pouvoir à JY. Gonod)

Votes : Pour 23 – Contre 0 – Abstentions 0

Date de convocation : 1^{er} septembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le sept septembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de FEILLENS s'est réuni au nombre prévu par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Maire.

Présents : Mmes Boyer L., Carillier M., Chanut N., Desnoyer J., Duby R., Gonod S., Joly E., Mendes F., Poli V., Renoud-Lyat C., Vermel N., Verne O. et MM Billoudet G., Chambard B., M. Delalande A., Dumas G., Favre C., Gonod JY., Goyon F., Monterrat G.,
Excusés : MM. Bornarel R. (parti à 20h20, a donné pouvoir à Monterrat G.), Condemine J-P. (a donné pouvoir à Joly E.), Vaissaud D. (a donné pouvoir à JY. Gonod).

Secrétaire de séance : Odile Verne

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu la loi 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des effectifs adopté par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire explique que des ajustements sont nécessaires suite au départ de deux agents de la commune dans le courant de l'été :

- La chargée d'urbanisme, qui était du grade de rédacteur (catégorie B) sera remplacée par un agent du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C). Il convient donc de :
 - Supprimer un poste de chargé d'urbanisme ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs
 - Créer un poste de chargé d'urbanisme ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs
- L'agent en charge du ménage à la Maison de Quartier et à la bibliothèque sera remplacé par la personne déjà en charge du ménage à la Mairie. Il convient donc de :
 - Supprimer l'emploi d'agent d'entretien à 9.25h/semaine
 - Supprimer l'emploi d'agent d'entretien à 11h/semaine
 - Créer un emploi d'agent d'entretien à 20.17h/semaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs qui se présente donc comme suit à compter du 1^{er} septembre 2023 :

| EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET | | |
|--|---|---|
| EMPLOIS | | GRADE ou CADRE D'EMPLOI |
| Services administratifs | | |
| Direction Générale des services | 1 | Grade : Attaché |
| Chargé d'urbanisme | 1 | Cadre d'emploi des adjoints administratifs |
| Comptabilité, état civil, élections | 1 | Cadre d'emploi des adjoints administratifs |
| Etat civil, aide sociale, accueil | 1 | Cadre d'emploi des adjoints administratifs |
| Chargée d'accueil, titres d'identité | 1 | Cadre d'emploi des adjoints administratifs, ouvert aux contractuels |
| Services techniques | | |
| Entretien des bâtiments | 1 | Cadre d'emploi des adjoints techniques |
| Entretien voirie et réseaux | 3 | Cadre d'emploi des adjoints techniques |
| Agent polyvalent | 1 | Cadre d'emploi des adjoints techniques ouvert aux contractuels |
| Entretien espaces verts | 3 | Cadre d'emploi des adjoints techniques |
| Entretien Salle Polyvalente | 1 | Cadre d'emploi des adjoints techniques |
| Services école | | |
| Encadrement des enfants + cantine + ménage | 1 | Cadre d'emploi des adjoints techniques |

| EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET | | |
|---|--------|---|
| EMPLOIS | | GRADE ou CADRE D'EMPLOI |
| Services administratifs | | |
| Chargé d'accueil pour les titres d'identité | 1 | Cadre d'emploi des adjoints administratifs Ouvert aux contractuels – 18h/semaine |
| Services techniques | | |
| Entretien des bâtiments | 1 | Cadre d'emploi des adjoints techniques Ouverts aux contractuels - 20.17h/semaine |
| Encadrement enfants école + cantine | 3 | Cadre d'emploi des adjoints techniques - 12.44h / semaine - 28.75h/semaine - 34.35h/semaine ouvert aux contractuels |
| Surveillance cantine | 1 6 | Cadre d'emploi des adjoints d'animation Ouvert aux contractuels - 6,27 /semaine Cadre d'emploi des adjoints techniques Ouvert aux contractuels - 6,84h/semaine x 6 |
| Service social | | |
| ATSEM | 1 | Cadre d'emploi des ATSEM - 31,58h/semaine (en disponibilité) |

Pour copie conforme
Le Maire





Guy BILLOUDET
Vice-Président du Conseil Départemental, aux routes et aux mobilités
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Affiché le
Le Maire,